

## **LES FOULEES DU MILHASSOU**

### **REGLEMENT 2017**

#### **Art 1 : ORGANISATION**

Le comité de la Fête de Montaignac st Hippolyte organise le dimanche 30 Juillet 2017 une course pédestre de 5 et 10 Km dénommée les foulées du Milhassou ; cette épreuve est soumise à la réglementation des courses hors stade.

**Le circuit de 5 Km sera à parcourir une fois ou deux fois selon l'inscription des concurrents.**

#### **Art 2 : INSCRIPTIONS**

La course est ouverte aux coureurs licenciés ou non. Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du chèque d'engagement, de la copie de la licence ou du certificat médical de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Les participants sont avisés que les informations personnelles figurant sur leur bulletin d'inscription, peuvent être exploitées au moyen de fichiers informatiques dont les données leur seront accessibles et modifiables sur demande. Les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaiteraient pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve.

Montant de la participation lors de l'engagement : 10 €

#### **Art 3 : HORAIRES**

La course débutera à 10 H 00.

#### **Art 4 : CONDITIONS**

La course nature est ouverte à partir des minimes (2002 et 2003) à vétérans.

Les enfants nés en :

- 2008 à 2010 (Eveil Athlétique) pourront participer sur une distance inférieure à 1 Km
- 2006 et 2007 (poussins) 2 Km
- 2004 et 2005 (Benjamins) 3 Km

#### **Art 5 : ASSURANCES**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Pour les non licenciés, chaque participant devra s'assurer personnellement.

#### **Art 6 : RECOMPENSES**

Coupes et lots seront remis aux premiers de chaque catégorie.

Les athlètes récompensés devront obligatoirement être présents lors de la remise des récompenses.

#### **Art 7 : DROIT D'IMAGE**

La participation aux foulées du Milhassou vaut autorisation expresse et implicite concernant la publication des photos prises par les organisateurs au cours de la manifestation.